

le 23 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 PP 89 Budget spécial de la Préfecture de police pour 2014.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération n° 1993 D. 1169 du 20 septembre 1993 relative à la création de redevances et au relèvement de tarifs pour services rendus par la Préfecture de police ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2013, par lequel M. le Préfet de police lui soumet le projet de budget spécial de son administration pour 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget spécial de la préfecture de police pour l'exercice 2014 est arrêté en dépenses et en recettes à 733.462.084 euros et ventilé comme suit ;

Pour la section de fonctionnement

	en dépenses	en recettes
chapitre 920	183.787.718 €	68.221.860 €
chapitre 921	449.269.886 €	299.692.139 €
chapitre 932	-	290.740.000 €
chapitre 934	24.046.395 €	
chapitre 938	550.000 €	-
chapitre 939	1.000.000 €	-
	-----	-----
	658.653.999 €	658.653.999 €
	=====	=====

Pour la section d'investissement

	en autorisations de programme cumulées	en dépenses	en recettes
chapitre 900	136.372.691,60 €	21.457.863 €	2.680.024 €
chapitre 901	432.113.575,83 €	46.604.487 €	27.673.242 €
chapitre 910	14.674.734,00 €	3.500.000 €	3.500.000 €
chapitre 912	-	-	12.708.424 €
chapitre 914	-	-	24.046.395 €
chapitre 917	8.693.911,60 €	3.200.000 €	3.200.000 €
chapitre 918	45.735,00 €	45.735 €	-
chapitre 919	-	-	1.000.000 €
	-----	-----	-----
	591.900.648,03 €	74.808.085 €	74.808.085 €
	=====	=====	=====

Article 2 : L'état des subventions à verser par le budget spécial de la préfecture de police (section de fonctionnement) est arrêté comme suit :

- Hôpital des gardiens de la paix	69.670 €
- Association sportive de la police de Paris (ASPP)	2.500 €
- Association des amis du musée de la préfecture de police	2.500 €
- Association des amis du musée des sapeurs-pompiers de Paris	2.500 €
- Fondation Louis Lépine	
Colonies de vacances	145.500 €
Centres aérés	48.000 €
Arbre de Noël	132.300 €
Logements	10.000 €
Chèques vacances	56.500 €
- Orphelinat mutualiste de la police nationale	650 €
- Croix Rouge Française	60.000 €
- Fédération nationale de protection civile	60.000 €
- Fédération des secouristes français "Croix-blanche"	5.000 €
- Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte	20.000 €
- Centre français de secourisme et de protection civile	7.000 €
- Association nationale des premiers secours.	2.000 €
- Fédération française de sauvetage et de secourisme	5.000 €
- Société nationale de sauvetage en mer	1.000 €

	630.120 €

Les montants précités constituent un maximum. Le montant définitif de la subvention est déterminé au vu des pièces justificatives produites par les bénéficiaires.

Article 3 : Le conseil de Paris individualise les dotations inscrites au chapitre 900, article 900-2031 relatives aux grosses réparations des immeubles de l'administration générale de la Préfecture de police pour 1.800.000 euros et aux études préalables pour 700.000 euros.

Article 4 : Le conseil de Paris individualise les dotations inscrites au chapitre 901, article 901-1311 relatives aux grosses réparations des casernements de la BSPP pour 5.000.000 euros et aux études préalables pour 450.000 euros.

Article 5 : Corrélativement, les provisions inscrites sur les lignes budgétaires visées aux articles 3 et 4 ci-dessus sont réduites des sommes correspondantes.

Article 6 : Au titre des individualisations prévues à l'article 4 ci-dessus, M. le Préfet de police est autorisé à recouvrer les participations suivantes, qui feront l'objet des inscriptions ci-après au chapitre 901, article 901-1311 ;

- compte nature 1384 (communes) (43,587 %)	2.375.492 euros
- compte nature 1384 (ville de Paris) (22,116 %)	1.205.322 euros
- compte nature 1383 (départements) (21,758 %)	1.185.811 euros
- compte nature 10222 (fonds de compensation pour la T.V.A.) (12,539 %)	683.375 euros

Article 7 : Au titre des droits, redevances et produits d'exploitation perçus au profit du budget spécial de la Préfecture de police, M. le préfet de police est autorisé à procéder, par voie d'arrêtés, au relèvement des tarifs dans la limite maximum de 1,3 % aux exceptions ci-après :

En ce qui concerne les revalorisations supérieures à 1,3 %, les nouvelles dispositions tarifaires sont les suivantes :

Pour le Bureau des taxis et des transports publics :

	2013	2014
La redevance perçue pour la visite technique des voitures publiques (taxis et voitures de remise)	62,00 €	65,00 €

Pour l'Institut médico-légal (IML) :

	2013	2014
La participation des médecins légistes aux dépenses de fonctionnement des salles d'autopsie	14,00 €	15,00 €
La participation des entreprises de pompes funèbres :		
* pour les frais de préparation des corps avant mise en bière, par corps	41,00 €	42,00 €
* pour les embaumements pratiqués dans les locaux de l'IML, par corps	15,00 €	16,00 €
Redevance funéraire - taxe pour dépôt de corps à l'IML	115,00 €	119,00 €

Au titre de la modification de la teneur des prestations, les nouvelles dispositions tarifaires sont les suivantes :

Pour la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris :

Les prestations suivantes concernant les actions de formation par la BSPP sont modifiées ainsi :

	Durée	Tarif horaire en euros
* Brevet national d'instructeur de secourisme		
- formation de maintien des acquis	13 jours	202,00 €
* Brevet national de moniteur des premiers secours (BNMPS)		
- formation de maintien des acquis	5 jours	85,50 €

Les créations de nouveaux tarifs sont les suivantes :

Pour le service de la communication :

Tarifs journaliers de mise à disposition de locaux et de moyens affectés à la Préfecture de police au profit de sociétés de productions audiovisuelles :	
pour une durée inférieure à 4 heures	1.684,40 €
pour une durée supérieure à 4 heures	2.245,40 €

Pour la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris :

Participation à une étude médicale dont le promoteur est un laboratoire pharmaceutique :

pour chaque observation complète et exploitable 800,00 €

Prestations de formation par la BSPP

	Durée	Tarif horaire en euros
* Certificat technique élémentaire SIS	37 jours	88,00 €
* Certificat technique 1er degré SIS	35 jours	88,00 €

Mise à disposition de personnel qualifié dans le cadre de travaux d'expertise (groupe de travaux, pôle de compétitivité, etc.)

	Tarif horaire en euros
* Officier supérieur, expert gestion de crise (CEMO, chef CO)	49,50 €
* Officier subalterne, expert domaine crise (conduite, moyen)	38,00 €
* Officier supérieur, expert domaine (CHIM, RAD, HYDRO, ect.)	39,50 €
* Officier subalterne, expert domaine (CHIM, RAD, HYDRO, ect.)	37,50 €
* Officier supérieur, spécialiste TIC	38,00 €
* Officier subalterne, spécialiste TIC	36,50 €
* Technicien, spécialiste TIC.	30,00 €
* Responsable technique TIC.	25,00 €
* Personnel médical (médecin, psychologue, pharmacien)	52,50 €
* Acteur, animateur dans le cadre de restitution, de tests, d'expérimentation	17,00 €

Au titre des redevances dues pour la réalisation des essais effectués dans le cadre de la certification de matériels et engins d'incendie et pour la vérification du fonctionnement des appareils de lutte contre l'incendie des établissements publics ou privés, deux tarifications sont instituées ; l'une sera appliquée pour les prestations réalisées au centre de la BSPP situé à Voluceau et la seconde concernera les essais réalisés directement chez les industriels :

	Essais réalisés au centre de Voluceau	Tarif par contrôleur pour les essais réalisés chez le titulaire (3)
* engin pompe (FPT, CCR)	4.602,00	1.305,00
* engin pompe (FPTSR, CCF)	5.546,00	1.555,00
* moto pompe remorquable.	1.829,00	803,00
*échelle	2.478,00	1.054,00
* bras élévateur aérien	3.658,00	1.555,00
* engin technique de secours et d'assistance (ETSA)	2.773,00	803,00
* outil de désincarcération (conforme au référentiel) :		
Essais réalisés en partie au laboratoire Voluceau :		
Cisaille	944,00	
écarteur (1)	944,00	
outil combiné	1.357,00	
vérin (2)	944,00	
bloc hydraulique	472,00	
Essais réalisés en totalité chez l'industriel :		
cisaille		502,00
écarteur (1).		502,00
outil combiné		803,00
vérin (2).		502,00
bloc hydraulique		251,00
* lance à main	944,00	803,00
* lance portable	590,00	502,00
* tuyaux :		
souple	2.124,00	1.806,00
raccord	472,00	401,00
flexible	767,00	652,00
aspiral	1.357,00	803,00
de RIA ou de LDT	1.829,00	1.054,00
* pièces de jonction	295,00	251,00
* dévidoir	1.239,00	502,00
* extension, expertise et évolution de norme (1/2 j par homme)	590,00	351,00
* contrôle produit	590,00	652,00
* prix horaire (études, essais d'option, essais complémentaires,)	59,00	50,00
* pénalité d'annulation ou de report de la prestation à moins d'un mois	100% du montant	100% du montant

(1) essais des écarteurs à l'exception des essais d'adhérence des becs (ripage).

(2) essais des vérins à l'exception des essais de flambage.

(3) pour les essais réalisés chez le titulaire, les frais de déplacements, de bouche et d'hébergement du contrôleur sont à la charge de l'industriel. De plus, à l'exception des contrôles réalisés sur le matériel de désincarcération, le titulaire mettra deux personnels à la disposition du contrôleur pour assurer les opérations de manutention ainsi que les appareils de mesure et de contrôle.